

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 11 MAI 2026 A 19H**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-six, le lundi onze mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le quatre mai deux mil vingt-six.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, Mme Nelly LACASSIN, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, M. Grégory MOREAU, Mme Sabine TOUCHARD, Adjoint, M. Eric MERCK, conseiller délégué, Mme Nelly LE BRETON, Mme Christiane HOLLARD, M. Eric JEUDY, Mme Anne-Christine CAYRE, M. Bruno MOREAU, Mme Virginie VESSELLA, M. Antoine FOUCAULT, M. Alban EGUERRE, M. Sébastien DAVE, Mme Adeline LERONDAULT, M. Nicolas BRETON, Mme Angélique CAILLAUD, Mme Lucile SCELLIER, Mme Audrey QUENTIN, conseillers municipaux.

Excusés : M. Thomas CLERAU

Pouvoirs : Mme Sylvie BATYS, Mme Murielle HUET, M. Maximilien TESSIER, M. Simon BOUTTIER, M. David OLIVEIRA ont respectivement donné pouvoir à Mme Sylvie PRISSET, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Juliette MARTIN, M. Bruno MOREAU et Mme Angélique CAILLAUD

Présents : 23

Excusés : 6 dont 5 pouvoirs

En exercice : 29

Secrétaire de Séance : Mme Juliette MARTIN

Préséance

- Présentation du projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune par l'entreprise AKUO Energy.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un ou une volontaire.

Mme Juliette MARTIN se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Mme Juliette MARTIN, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

- o Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- o Election des délégués aux différents syndicats
- o Révision du Plan Communal de Sauvegarde
- o Garantie d'emprunt pour le financement de l'opération d'aménagement du quartier des Plantes par Alter Cites
- o Fête du village 2026 – détermination du prix du repas
- o Procédure de reprise de concession
- o SPL restauration collective du saumurois – complément à la délibération n°2026 / 0413-09

POLE TECHNIQUE :

- o Création d'une mare sur la parcelle AA10 – Signature de la convention
- o Extension salle des Paillons – Travaux supplémentaires de maçonnerie
- o Extension salle des Paillons – Travaux supplémentaires de carrelage
- o Remplacement d'une tondeuse hors service
- o Rénovation local commercial de Saint Cyr – Approbation de l'APD

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

La commune de Bellevigne-les-Châteaux est donc concernée par ces dispositions et doit adopter son règlement intérieur dont le projet est annexé à la présente.

Ce projet de règlement a été élaboré en application de l'article 31 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et conformément aux dispositions des articles L.2121-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

C'est pourquoi, ce projet reprend (parfois) intégralement les dispositions du code général en les adaptant aux spécificités d'une commune nouvelle.

Mais, dans la mesure où aucun règlement ne vise à l'exhaustivité, les dispositions du code non reprises dans ce projet soumis au vote de ce conseil s'imposent de par leur valeur législative et réglementaire.

Le règlement intérieur a donc pour objet de définir et d'aménager les modalités d'exercice des pouvoirs et attributions respectivement, du conseil municipal, du maire et des adjoints, qui constituent ensemble le corps municipal.

Ainsi, d'une façon générale, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Dans l'intérêt de celle-ci, il agit en toute liberté et indépendance dans les domaines qui lui sont confiés par la loi dans le respect de ceux qui relèvent de l'Etat et des autres collectivités territoriales.

De même, le maire, sous le contrôle du conseil municipal, est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal. Celui-ci peut, en outre, l'habiliter à agir en son lieu et place par délégation révocable dans les domaines déterminés par la loi pour la durée de son mandat.

Par ailleurs, il est chargé d'exercer toutes les fonctions qui lui sont dévolues par la loi notamment dans les cas où il agit en tant que représentant de l'Etat dans la commune, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département.

Ce règlement renvoie pour l'organisation de la commune nouvelle et ses rapports avec les communes déléguées à la Charte de la commune nouvelle de Bellevigne-les-Châteaux approuvée le 7 septembre 2018 et modifiée par la délibération du 7 juillet 2025 en portant organisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19, L.2121-27-1 et L.2312-1,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 31,

VU la Charte de la commune nouvelle de Bellevigne-les-Châteaux

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le règlement intérieur relatif à ses modalités de fonctionnement, annexé à la présente délibération.

2. ELECTIONS DES REPRESENTANTS AUX DIFFERENTS SYNDICATS

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune aux différents Syndicat auxquels adhère la commune de Bellevigne-les-Châteaux et qu'il revient au Conseil Municipal d'élire lesdits représentants titulaires et, le cas échéant, les suppléants.

Considérant la délibération n° 2026/0330-05 concernant la nomination des représentants aux différents organisme et son incomplétude, il convient de procéder à nouveau à l'élection des délégués amenés à siéger au sein des syndicats (SIVU, SIVOM, syndicats mixtes fermés, éventuellement syndicats mixtes ouverts selon ce que prévoient les statuts pour ces derniers)

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Si une seule candidature a été

déposée, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément aux dispositions du CGCT, notamment de l'article L2121-21, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ELIT les représentants aux syndicats, comme suit :

- **Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire**
1 délégué titulaire : Jean-François SUIRE ayant obtenu 28 voix
1 délégué suppléant : Eric MERCK ayant obtenu 28 voix
- **Syndicat de la Dive du Nord**
2 délégués titulaires : Madame Nelly LACASSIN ayant obtenu 28 voix et Mme Sylvie BATYS ayant obtenu 28 voix
- **Syndicat de la Côte**
2 délégués titulaires : Madame Murielle HUET ayant obtenu 28 voix et Mme Sylvie PRISSET ayant obtenu 28 voix
- **Syndicat Intercommunal du Château des Ifs**
4 délégués titulaires : Monsieur Armel FROGER ayant obtenu 28 voix, Monsieur Christian CABRET ayant obtenu 28 voix ; Monsieur Eric MERCK ayant obtenu 28 voix et Mme Nelly LACASSIN ayant obtenu 28 voix.
- **Syndicat e-Collectivités**
1 délégué titulaire : Monsieur Armel FROGER ayant obtenu 28 voix
- **SIVU Saumur SUD**
1 délégué titulaire : Monsieur Armel FROGER ayant obtenu 28 voix
1 délégué suppléant : Madame Sabine TOUCHARD ayant obtenu 28 voix

3. REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la loi du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004- 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Considérant que la Commune de Bellevigne-les-Châteaux est exposée aux risques majeurs suivants :

Mouvement de terrains, Retrait gonflement des argiles, Inondation, Radon, Sismique, Tempête, Feu de forêt, Canicule, Risque industriel, Pandémie, Risque nucléaire, Grand Froid et Transport de matières dangereuses

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant la nécessité d'actualiser le Plan Communal de Sauvegarde et notamment en raison du renouvellement du conseil Municipal ;

Après avoir pris connaissance du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la révision du plan de sauvegarde tel que présenté.

4. ALTER CITES – GARANTIE D'EMPRUNT

L'Office Public de l'Habitat Saumur Habitat, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe à la présente délibération, initialement garanti(s) par Bellevigne-les-Châteaux.

Dans le cadre d'un **financement sur l'opération d'aménagement « Quartier les Plantes »** située à **Saint-Cyr-en-Bourg**, la société **Alter Cités** sollicite la garantie de Bellevigne-les-Châteaux à hauteur de 80% de l'emprunt de 300 000 €, qu'elle prévoit de contracter auprès du Crédit Coopératif, conformément à l'offre de financement qui lui a été faite, dont vous trouverez la copie en pièce jointe.

Les données de cet emprunt sont les suivantes :

Montant emprunté : 300 000 €

Durée : 36 mois et 6 mois de préfinancement

Taux fixe : 2,95%

Périodicité des échéances : trimestrielles

Amortissement : échéances constantes

Garantie d'emprunt : Bellevigne-les-Châteaux à hauteur de 80%

En conséquence, la commune de Bellevigne-les-Châteaux est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement dudit prêt

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE de garantir l'emprunt contracté par Alter Cités auprès du Crédit coopératif pour l'opération d'aménagement « Quartier les Plantes » située à Saint-Cyr-en-Bourg ;

CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toutes démarches et signer tout document relatif à cette opération.

5. FETE DU VILLAGE 2026 – DETERMINATION DU PRIX DES REPAS

Chaque année, à l'occasion de la fête organisée à Chacé, un repas est proposé au public sur réservation et inscription préalable.

Vu l'organisation de la fête prévue en date du 11 juillet 2026 et la nécessité de communiquer sur le programme et notamment le prix du repas,

Considérant que la commune détient une régie de recettes pour, entre autres, les produits des manifestations,

Vu l'avis favorable de la commission fêtes et cérémonies du 15/04/2026 ;

Il convient de fixer le tarif des repas pour un plat (paëlla) et un dessert soit :

- 14 € pour les adultes
- 7 € pour les enfants de moins de 12 ans.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

VALIDE le montant des tarifs proposés à savoir :

- 14€ pour les adultes
- 7€ pour les enfants de moins de 12 ans.

Mme LACASSIN remercie les élus présents lors de la dernière fête des familles et rappelle l'importance qu'un plus grand nombre d'entre eux soient présents lors de la fête du village du 11 juillet prochain.

6. CIMETIERE – REPRISE DES CONCESSIONS

Vu la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon, prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23, lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou de ses ayants droit, ou en l'absence de successeurs identifiables, une concession présente un état manifeste d'abandon portant atteinte à la décence du cimetière et à la sécurité des personnes.

Vu la délibération de lancement de la procédure de reprise de concessions des 3 cimetières anciens des communes historiques, en date du 6 mai 2024.

Une telle procédure a été engagée dans nos cimetières anciens des communes historiques de Chacé, Saint-Cyr-en-Bourg et Brézé, le 02 octobre 2024 et visait 60 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune et par voie de presse.

2026-068

Plusieurs personnes justifiant de leur qualité de descendants ont demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elles avaient effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et les intéressés avertis de l'interruption de la procédure.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 19 février 2026 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Monsieur FROGER rappelle que l'objectif est de réorganiser les futures concessions sur l'espace laissé libre par ces reprises. En revanche, les stèles, de bonne qualité, seront conservées et entreposées le long d'un mur du cimetière.

Monsieur MERCK informe qu'en collaboration avec l'association des anciens combattants un projet est en cours pour rénover les tombes des « Morts pour la France »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

DÉCIDE :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions selon un ordre préétabli.

INVITE le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

7. SPL RESTAURATION COLLECTIVE DU SAUMUROIIS – REMUNERATION DU PRESIDENT ET/OU DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Vu la délibération n° 2026/0413-09 en date du 13 avril 2026 désignant Monsieur Armel FROGER comme représentant de la commune au sein de la SPL Restauration Collective du Saumurois ;

Vu les statuts de la SPL Restauration Collective du Saumurois et notamment son article 19.2 ;

M. Sébastien DAVE et M. Armel FROGER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur Armel FROGER, représentant de la commune au sein de la SPL Restauration Collective du Saumurois, à percevoir une rémunération au titre de ses fonctions de président et/ou Président Directeur Général de ladite société publique locale.

FIXE le montant maximal de cette rémunération à 500 euros bruts mensuels.

8. CREATION D'UNE MARE SUR LA PARCELLE AA10 – SIGNATURE DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite poursuivre son action en matière de biodiversité, en faisant procéder à des restaurations voire à des créations de mares. Une convention autorisant la réalisation des travaux et/ou le passage est nécessaire pour toutes parcelles n'appartenant pas à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL).

La présente convention a pour objet de définir les aménagements prévus et les conditions d'accès à la parcelle AA10 (Chacé) de la commune de Bellevigne-les-Châteaux pour la réalisation de travaux de création de mare.

La CASVL s'engage à :

- Réaliser les travaux décrits à l'article 2 dans les règles de l'art et dans le respect des réglementations environnementales,
- Informer la commune du déroulement des travaux,
- Maintenir le chantier en bon état de propreté,
- Remettre en état les accès si ceux-ci venaient à être dégradés du fait des travaux.

La commune s'engage à :

- Autoriser la CASVL à réaliser les travaux décrits à l'article 2 sur la parcelle AA10 sur la commune de Bellevigne-les-Châteaux,
- Autoriser la CASVL et les entreprises mandatées par elle à accéder et à circuler sur la parcelle le temps des travaux,
- Autoriser la CASVL et les prestataires mandatés par elle à accéder à la parcelle à des fins de suivi scientifique ou de contrôle.

La CASVL est maître d'ouvrage de l'opération et règle la totalité des travaux aux entreprises qu'elle a mandatées. Aucune participation financière n'est demandée à la commune. Pour information, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 3 000 € HT soit 3 600 € TTC. Ces travaux sont subventionnés à 60 % par le Département de Maine-et-Loire.

Monsieur BRETON demande si l'espace bénéficiera d'une valorisation pédagogique.

Monsieur FROGER lui répond que des panneaux pédagogiques sont prévus et que l'on devra réfléchir à la mise en place d'une liaison douce d'accès à cet espace naturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de signer la convention d'autorisation de travaux de création de mare et d'accès aux parcelles.

9. EXTENSION SALLES DES LOISIRS DE CHACÉ – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE MACONNERIE

Vu la délibération du 13 janvier 2025 approuvant le projet d'extension des salles de loisirs de Chacé pour y accueillir la bibliothèque municipale,

Considérant le devis de l'entreprise GUIOCHEAU, signé le 20 juin 2025, pour l'extension de la salle des Paillons (lot Maçonnerie);

Considérant le besoin de procéder à la mise en place d'une rampe d'accès PMR afin de répondre à l'accessibilité des lieux, travaux non prévus initialement ;

2026-070

Vu le devis de travaux complémentaires présenté par l'entreprise GUIOCHEAU ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ACCEPTE les travaux supplémentaires d'un montant de 1 185.92 € H.T, soit 1 423.10 € T.T.C et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement.

10. EXTENSION SALLES DES LOISIRS DE CHACÉ- TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE CARRELAGE

Vu la délibération du 13 janvier 2025 approuvant le projet d'extension des salles de loisirs de Chacé pour y accueillir la bibliothèque municipale,

Considérant le devis de l'entreprise PATURAL, signé le 20 juin 2025, pour l'extension de la salle des Paillons (lot carrelage);

Considérant le besoin de poser des plinthes en périphérie de l'extension, travaux non prévus initialement ;

Vu le devis de travaux complémentaires présenté par l'entreprise PATURAL ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ACCEPTE les travaux supplémentaires d'un montant de 480 € H.T, soit 576 € T.T.C et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement.

11. REEMPLACEMENT D'UNE TONDEUSE

Monsieur SUIRE, adjoint à la voirie, informe qu'une tondeuse frontale autoportée des services techniques est hors service depuis plusieurs semaines. La transmission est cassée et le devis provisoire des réparations est estimé à près de 8000 €.

Considérant le besoin de la remplacer

Vu les devis présentés,

Suivant l'avis de la commission voirie en date du 28 avril 2026,

Mme QUENTIN interroge quant à la durée d'amortissement d'un tel matériel. Ce à quoi M. CABRET répond qu'elle sera de 5 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée de la marque John Deere

VALIDE le devis de l'entreprise EQUIP'JARDIN pour un montant de 28 337 € H.T soit 34 364.40 € TTC.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement.

12. LOCAL COMMERCIAL DE ST CYR – OPERATION DE RENOVATION – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Vu la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2025 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du local commercial de Saint Cyr-en-Bourg, au cabinet d'architecture ET DEMAÏN pour une mission de base comprenant les éléments APS, APD, DPC, PRO, ACT/DCE, VISA, DET et AOR ;

Considérant l'Avant-Projet Définitif (APD) des travaux, fourni par ET DEMAÏN

Vu le coût global de l'opération en phase APD estimée à 267 681.52 € H.T ;

Suivant l'avis favorable de la commission bâtiments en date du 4 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif présenté

Questions diverses

- M. CABRET présente le budget 2026 à la nouvelle équipe municipale.
- Délégation Enfance-Jeunesse : plusieurs groupes de travail ont été créés afin de faire avancer le projet de création d'un espace socio-culturel dans les locaux de l'école de saint Cyr-en-Bourg. M. FROGER demande aux élus de s'inscrire à au moins un de ces groupes.
- Extension du mur d'escalade de Saint Cyr : M. FROGER informe le conseil que le devis datant de 2025 a été revu à la baisse et propose au conseil, qui l'accepte, de passer la commande.
- Restauration du marais de Baffou : les dernières évolutions du chantier de restauration sont présentées au conseil.
- Inventaire des logements locatifs de la commune : M. FROGER informe que 169 logements locatifs sont recensés sur notre territoire
- Cave Beauregard : Monsieur FROGER informe le conseil de l'obtention d'une subvention dite Fonds Barnier à hauteur de 80% pour les travaux de comblement engagés.
- Groupe de travail pour devenir du Syndicat des Ifs : Monsieur FROGER informe de la constitution du groupe de travail composé par lui-même et M. CABRET, M. SUIRE et M. MERCK.

La séance est levée à 21h45.

**La secrétaire de séance,
Mme Juliette MARTIN**



**Le Maire,
Armel FROGER**

